

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/03/2022

Référence
23_2022

Objet de la délibération
Don Protection Civile en Mobilisation pour le peuple Ukrainien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Date de la convocation
01/03/2022

Date d'affichage
01/03/2022

Vote
<b>UNANIMITE</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2022 et le 8 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, SONZOGNI Jean-Luc

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : PIART Steve à Mme LINGAT Nicole, RABIN Patrice à M. ANTOINE Jérôme, VANZELLA Yoann à M. LEHEUTRE Bruno

**Absent(s)** : M. LEBLANC Eric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. SONZOGNI Jean-Luc

**Objet de la délibération** : **Don exceptionnel pour la Protection Civile en Mobilisation pour le peuple Ukrainien : « Action UKRAINE » FACECO**

Face aux conséquences désastreuses endurées par le peuple Ukrainien depuis plusieurs jours, dans le conflit avec la Russie, le Conseil Municipal a décidé d'apporter son soutien en participant à la mobilisation générale, pour aider le peuple Ukrainien en faisant un don exceptionnel pour contribuer à la protection du peuple Ukrainien et les populations civiles, dans le cadre du FACECO « Action UKRAINE ».

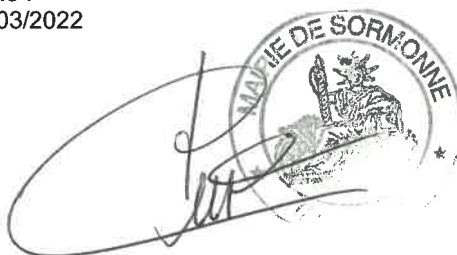
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipale a voté un don exceptionnel de 2 000 € en aide d'urgence à la protection civile.

Le virement sera effectué auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE)

Un message va être relayé à la population de Sormonne pour diffuser appel à la générosité et modalités possibles au soutien et à la mobilisation publique de la protection civile.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/03/2022  
Le Maire  
François DENEUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 08/03/2022

Et

Publication ou notification du :  
08/03/2022